



Une Société civile peut-elle commettre un abus de droit en optant pour l'IS

Newsletter n° 16-393 du 3 OCTOBRE 2016



Le comité de l'abus de droit fiscal vient de nous livrer ses derniers avis.

L'un d'entre-eux, défavorable à l'administration a attiré notre attention.
(Affaire n° 2016-11 concernant M. ou Mme X)

Les faits

M. et Mme X détiennent, dans des proportions variant de 49,98 % à 98,75 % de leur capital, des titres de plusieurs sociétés civiles immobilières (SCI) propriétaires de locaux commerciaux donnés en location.

Ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu sur la quote-part leur revenant dans les résultats de ces SCI déterminés selon les règles des revenus fonciers.

Le 8 décembre 2010, les époux X créent la société civile A avec leur fille, Mme Y, qui en devient co-gérante avec son père, et la société civile B avec leur fils, M. Z, qui en est nommé co-gérant avec sa mère.

Chacune de ces deux sociétés opte, dès leur constitution, pour l'assujettissement de leurs bénéficiaires à l'impôt sur les sociétés.

Chaque société reçoit des époux X, en apport en nature, l'usufruit temporaire, pour une durée de 9 ans prenant effet le 1er janvier 2010, de la moitié des titres qu'ils détiennent dans ces SCI, ainsi que de chaque enfant associé une somme de 74 556 euros apportée en numéraire.

En conséquence, par l'effet des dispositions de l'article 238 bis K du code général des impôts, les résultats des SCI ont été, à compter du 1er janvier 2010, déterminés selon les règles applicables en matière de bénéficiaires industriels et commerciaux, puis taxés au nom des sociétés A et B à l'impôt sur les sociétés aux taux de 15 % pour la fraction n'excédant pas 38 120 euros et 33 1/3 % pour la fraction supérieure à ce montant en application du b du I de l'article 219 du code général des impôts alors qu'antérieurement les revenus fonciers de ces SCI étaient imposés selon le taux progressif du barème de l'impôt sur le revenu au nom de chaque associé au prorata de ses droits.

L'administration a considéré que ces opérations constituaient un montage mettant en œuvre deux sociétés civiles dépourvues de substance économique et poursuivant le but exclusivement fiscal d'atténuer la charge fiscale des époux X par une application littérale des dispositions de l'article 238 bis K du code contraire à l'intention du législateur. Par une proposition de rectification du 18 décembre 2013, elle a mis en œuvre la procédure de l'abus de droit fiscal prévu à l'article L. 64 du livre des procédures fiscales afin de taxer dans la catégorie des revenus fonciers les résultats précédemment imposés au titre de l'impôt sur les sociétés.

L'analyse du comité

Le Comité a entendu ensemble le contribuable et son conseil ainsi que le représentant de l'administration.

Le Comité estime que l'option d'une société pour l'assujettissement de ses bénéficiaires à l'impôt sur les sociétés n'est pas en elle-même constitutive d'un abus de droit alors même que le régime d'imposition qui résulte de cette option est plus favorable au contribuable.

Il en irait autrement si une telle option s'exerçait dans le cadre d'un montage dans lequel la société ayant opté pour l'impôt sur les sociétés est dépourvue de toute substance économique et n'a été créée que dans le seul but d'atténuer la charge fiscale du contribuable par une application littérale des dispositions légales pertinentes, contraire aux objectifs qu'en les adoptant, le législateur a entendu poursuivre.

Le Comité relève, en premier lieu, qu'en l'espèce, les sociétés A et B disposent chacune d'un compte bancaire et d'une trésorerie abondante résultant des résultats dégagés par les SCI à proportion des droits en usufruit qu'elles détiennent temporairement dans leur capital. Il note encore que ces ressources permettent notamment aux sociétés A et B de payer les impositions dont elles sont redevables comme de procéder à des placements financiers.

Il constate, en deuxième lieu et d'une part, que la société A a fait l'acquisition en 2012 d'un bien immobilier d'une valeur de 294 000 euros, lequel est donné en location et lui procure environ 15 000 euros de recettes chaque année. Il estime à cet égard que la circonstance que cette acquisition ait reçu un financement externe plutôt que de donner lieu à l'emploi par la société de ses ressources propres relève de la liberté de gestion de l'entreprise et ne permet pas de caractériser un défaut de substance économique.

Le Comité constate, d'autre part, que la société B est entrée en 2011 au capital de la société C et a maintenu, à travers plusieurs augmentations successives de capital, sa participation à hauteur de 5 % du capital de cette société, permettant ainsi à M. Z d'en devenir le gérant et de piloter ses projets de développement et de modernisation, à travers la gestion d'un camping exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Comité estime en conséquence que la création des sociétés A et B, qui ne sont pas dépourvues de toute substance économique, répond, indépendamment de l'économie fiscale qu'elle procure par ailleurs, à des préoccupations familiales et patrimoniales ainsi qu'au souhait des époux X d'accompagner leurs enfants dans le développement de leur activité professionnelle respective dans le cadre d'une stratégie propre à chacun d'eux en leur permettant de disposer des ressources financières à cette fin sans pour autant se défaire eux-mêmes de leur propre patrimoine.

Il considère ainsi que, nonobstant l'avantage fiscal qui en découle, les opérations en cause ne procèdent pas de la recherche d'un but exclusivement fiscal.

Le Comité émet en conséquence, au regard des dispositions législatives applicables à l'époque des faits, l'avis que l'administration n'était pas fondée en l'espèce à mettre en œuvre la procédure de l'abus de droit fiscal.

Nota : l'administration s'est rangée à l'avis émis par le comité.

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX SOCIETES CIVILES

**LA SEMAINE PROCHAINE A PARIS (13 OCTOBRE)
(DERNIERE DATE POUR 2016)
DETAILS ET INSCRIPTIONS [ICI](#)**

NOS PROCHAINES FORMATIONS

« Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance. »

Abraham Lincoln

Nos formations à la carte (1 ou 2 jours)

4 octobre	PARIS	La transmission à titre gratuit des PME : Aspects juridiques et fiscaux.	FREDERIC AUMONT
5 Octobre	LILLE	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
5 Octobre	PARIS	L'ISF et le patrimoine du chef d'entreprise : Une analyse complexe	YASEMIN BAILLY SELVI
11 Octobre	PARIS	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
11 ET 12 Octobre	PARIS	Les fondamentaux du droit de la famille	JEAN PASCAL RICHAUD
12 Octobre	RENNES	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro	STEPHANE PILLEYRE
12 Octobre	BIARRITZ	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
12 Octobre	PARIS	Les sociétés civiles : Aspects juridiques et fiscaux : Analyse pratique	STEPHANE PILLEYRE
13 Octobre	LYON	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
14 Octobre	NICE	La location en meublé : Un OVNI fiscal	JACQUES DUHEM
17 Octobre	NICE	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
8 Novembre	PARIS	La gestion patrimoniale du divorce Analyse juridique et fiscale	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD
8 Novembre	PARIS	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE
8 9 ET 10 Novembre	MARTINIQUE	Pratique de l'ingénierie patrimoniale	STEPHANE PILLEYRE
9 et 10 Novembre	PARIS	Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale	JACQUES DUHEM

15 et 16 Novembre	PARIS	Les sociétés holding : Analyse juridique sociale et fiscale	JACQUES DUHEM ET PIERRE YVES LAGARDE
18 Novembre	LYON	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
23 Novembre	PARIS	Les clefs pour une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE
24 Novembre	PARIS	Le sures de protection du conjoint survivant	JEAN PASCAL RICHAUD
29 Novembre	PARIS	Maitriser les conséquences juridiques et fiscales de la délocalisation des personnes et des actifs	YASEMIN BAILLY SELVI
1 ^{ER} Décembre	PARIS	Passifs patrimoniaux et garanties : A la recherche et de la sécurité et de l'efficacité	STEPHANE PILLEYRE ET FREDERIC FRISH
1 ^{ER} Décembre	PARIS	Anticiper les risques d'incapacité et de décès du dirigeant	FREDERIC AUMONT ET PHILIPPE DELORME
6 Décembre	PARIS	Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés IS	PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT
8 Décembre	PARIS	Comment intégrer l'assurance vie dans les stratégies de constitution et de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE
13 Décembre	PARIS	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro	STEPHANE PILLEYRE
14 et 15 Décembre	PARIS	La mise en œuvre du conseil patrimonial : Cas pratiques	STEPHANE PILLEYRE
15 Décembre	PARIS	Conséquences fiscales du démembrement	JACQUES DUHEM

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession... CARTE T

Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

Formations de 2 jours (14 heures)

AIX EN PROVENCE	PARIS	PARIS	LYON	NANTES
15 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE COMPLET	22 ET 23 SEPTEMBRE COMPLET	22 ET 23 NOVEMBRE	29 ET 30 NOVEMBRE	6 ET 7 DECEMBRE

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

CYCLE LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE



A PARIS

6 JOURS (42 heures) 11 ET 12 OCTOBRE 9 ET 10 NOVEMBRE 14 ET 15 DECEMBRE

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine. Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir-faire.

	DUREE	TITRE	CONTENU	ANIMATEURS
1	14 H	Les fondamentaux du droit de la famille 11 ET 12 OCTOBRE 2016	Régimes matrimoniaux PACS Divorce Donations/Successions Modes de détention des actifs : Indivision, démembrement, société civile....	JEAN PASCAL RICHAUD 
2	14 H	La fiscalité des revenus et du patrimoine 9 ET 10 NOVEMBRE 2016	L'impôt sur le revenu Les revenus catégoriels : revenus fonciers – revenus mobiliers – plus-values. La défiscalisation. ISF	JACQUES DUHEM 
3	14 H	Méthodologie 14 ET 15 DECEMBRE 2016	Le patrimoine : composition et modes de détention Le conseil patrimonial : Audit – Préconisations – Suivi des clients ; Approche commerciale Application à l'assurance-vie ; aux produits immobiliers ; aux stratégies de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE 

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

CYCLE GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL



A LYON à partir de janvier 2017

A PARIS à partir de mars 2017

14 JOURS de formation (7 X 2 jours) soit 100 heures Animation par JACQUES DUHEM, PIERRE YVES LAGARDE, FREDERIC AUMONT, YASEMIN BAILLY SELVI et JEAN PASCAL RICHAUD

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Tournée fiscale 2017

Panorama de l'actualité fiscale 2017

Contrôle fiscal et abus de droit
Impôt sur le revenu (barème, foyer fiscal, déduction...)
Revenus fonciers et de capitaux mobiliers
Plus-values immobilières et de valeurs mobilières
DMTG et l'ISF
Assurance vie
Patrimoine professionnel

🕒 Une journée de 7 heures

- 📅 Paris le 26 janvier 2017
- 📅 Lyon le 27 janvier 2017
- 📅 Clermont-Fd le 30 janvier 2017
- 📅 Aix-en-P. le 31 janvier 2017
- 📅 Nice le 1^{er} février 2017
- 📅 Paris le 2 février 2017
- 📅 Lille le 3 février 2017
- 📅 Nantes le 7 février 2017

- 📅 Rennes le 8 février 2017
- 📅 Paris le 11 février 2017
- 📅 Bordeaux le 14 février 2017
- 📅 Toulouse le 22 février 2017
- 📅 Montpellier le 23 février 2017
- 📅 Bayonne le 7 mars 2017
- 📅 Paris le 9 mars 2017

Jacques DUHEM



Stéphane PILLEYRE



Panorama de l'actualité fiscale 2017

Objectifs de la formation :

- Actualisation et perfectionnement des connaissances
- Analyses pratico-pratiques des thèmes d'actualité

Moyens pédagogiques :

- Il s'agit de procurer aux participants un bénéfice immédiatement opérationnel.
- Les travaux théoriques seront consolidés par une mise en situation pratique, via une étude de cas, combinant le choix du statut social et le déploiement d'une stratégie de capitalisation pour la retraite.

Plan de la formation

Pour le début de l'année 2017, nous vous proposons une formation co-animée par Jacques DUHEM et STEPHANE PILLEYRE et consacrée à l'actualisation des connaissances fiscales. Cette Au cours de l'intervention, les points essentiels pour les gestionnaires de patrimoine seront abordés de manière schématique et pratique. Seront notamment abordées et synthétisées les nouveautés issues des lois de finances rectificatives pour 2016 et la loi de finances pour 2017. Nous effectuerons également une synthèse de la doctrine administrative et de la jurisprudence.

De nombreux thèmes seront abordés :

- Le calcul de l'impôt sur les revenus acquis en 2016 ;
- Le traitement des niches fiscales ;
- Les rémunérations ;
- Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values sur valeurs mobilières ;
- La fiscalité immobilière : revenus fonciers – les BIC – les plus-values immobilières – la défiscalisation immobilière;
- La fiscalité des donations et successions ;
- La fiscalité de l'assurance-vie ;
- L'impôt de solidarité sur la fortune ;
- La gestion et la transmission du patrimoine professionnel ;
- Le contrôle fiscal.

Le programme définitif ne sera arrêté qu'après adoption des lois de finances fin décembre 2016. Une documentation exhaustive (plus de 200 pages) comportera pour chaque point abordé des exposés pratiques et des exemples chiffrés. Cette dernière, remise aux participants sur un support papier, sera bâtie d'une part comme un support d'intervention et d'autre part comme un outil de travail quotidien (base de données).

En outre des fichiers Excel permettant de traiter les simulations exposées seront remis aux stagiaires.

Au cours du premier quadrimestre, des mises à jour seront adressées par e-mail aux participants afin de compléter, en fonction de l'actualité, les informations fournies lors de la formation.

Tarif :

- La journée de formation est proposée au prix est de 350€ HT + 70 € de TVA (à 20%), soit 420 € TTC.
- Ce prix comprend la participation, les pauses et la remise d'une documentation pédagogique (Fiches techniques et fichiers Excel) Ce prix ne comprend ni les déjeuners, ni l'hébergement et les frais de déplacement du participant.

Homologation :

- La durée de cette formation est de 7 heures.
- Cette formation fera l'objet d'une demande d'homologation auprès des chambres syndicales des CGPI.
- Le coût de cette formation est éligible au titre des dépenses de formation professionnelle.

Lieux et dates de formation

- 📅 Paris le 26 janvier 2017
- 📅 Lyon le 27 janvier 2017
- 📅 Clermont-Fd le 30 janvier 2017
- 📅 Aix-en-P. le 31 janvier 2017
- 📅 Nice le 1^{er} février 2017
- 📅 Paris le 2 février 2017
- 📅 Lille le 3 février 2017
- 📅 Nantes le 7 février 2017
- 📅 Rennes le 8 février 2017
- 📅 Paris le 11 février 2017
- 📅 Bordeaux le 14 février 2017
- 📅 Toulouse le 22 février 2017
- 📅 Montpellier le 23 février 2017
- 📅 Bayonne le 7 mars 2017
- 📅 Paris le 9 mars 2017

ATTENTION

Nombre de places limité. Les inscriptions seront prises en compte au fur et à mesure de leur réception.

Les chèques ne seront portés à l'encaissement qu'en 2017

Panorama de l'actualité fiscale 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
FAC Jacques DUHEM
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

Lieu et date de la formation

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Paris le 26 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Rennes le 8 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lyon le 27 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Paris le 11 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Clermont-Fd le 30 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Bordeaux le 14 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Aix-en-P. le 31 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Toulouse le 22 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Nice le 1 ^{er} février 2017 | <input type="checkbox"/> Montpellier le 23 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Paris le 2 février 2017 | <input type="checkbox"/> Bayonne le 7 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lille le 3 février 2017 | <input type="checkbox"/> Paris le 9 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Nantes le 7 février 2017 | |

Participant

NOM Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
350 €	70 €	420 €

Règlement

- Chèque Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308
MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM, LA VILLE ET LA DATE DE LA FORMATION SUR L'ORDRE DE VIREMENT (ex : « DUPONT AIX 30-01-17 »)